

# CPGTG Commission des personnels du Grand Théâtre de Genève

Syndicat des Services Publics - Genève



## Communiqué de presse

### La grève remplace Idomeneo

### **L'assemblée générale du personnel du Grand Théâtre a décidé ce jour d'une grève de protestation ce jeudi 29 février 2024 de 7h à minuit.**

Suite à la mise à l'ordre du jour urgente, à la demande du Conseil administratif, d'une proposition de nouveau statut de la Fondation du Grand Théâtre (PR-1546) à la prochaine session du conseil municipal (5-6 mars), le personnel du GTG réuni en Assemblée Générale ce mardi 27 février a décidé de manifester clairement son opposition quant au projet du DCTN de démunICIPALISER les 190 personnes qui travaillent pour l'institution.

Le transfert du personnel de la Ville de Genève à la Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après FGTG) avec des contrats de droit public régis par des statuts encore à négocier ne garantit, à ce stade, ni les conditions de travail, ni le maintien du niveau des rentes de retraite, ni la pérennité du nombre de postes de travail à court terme, et dans ces conditions, le personnel du Grand Théâtre de Genève s'oppose à ce projet.

A l'origine de ce projet, il y a d'une part une volonté d'harmoniser les conditions de travail de l'institution dans laquelle collabore un personnel engagé par la Ville et un personnel engagé à des conditions bien inférieures par la FGTG. Cette volonté se matérialise dans une recommandation de la cour des comptes dans son rapport (n. 161 du 20 novembre 2020) sur la gouvernance de la Fondation du GTG à savoir : mettre en place un groupe de réflexion sur un statut du personnel unique. Dans ce même rapport, la cour des comptes recommande de réviser le statut et le règlement intérieur de la FGTG. Il y a d'autre part, l'initiative populaire cantonale (IN 167) "Pour une politique culturelle cohérente à Genève". Ont suivi l'accord pour la politique culturelle adopté par le Canton, la Ville et l'ACG le 8 décembre 2022, et une nouvelle loi (LPCCA 13229) pour la promotion de la culture et de la création artistique adoptée par le Grand Conseil le 23 juin 2023.

Cet accord et cette loi prévoient la mise en œuvre d'un cofinancement, précisément d'un financement équivalent VGE-Canton de 3 institutions (GTG, BGE, MAH) et opère ainsi un rééquilibrage des charges entre la Ville et le Canton, mais ils visent également la garantie d'une juste rémunération, de meilleures conditions de travail et de retraite des acteurs et actrices de la culture, des intermittents du spectacle. Arriver à cette fin sans préteriter les conditions de travail du personnel municipal ne sera pas possible sans une augmentation de l'enveloppe budgétaire totale. Or à ce jour, il n'y a aucune garantie d'un apport de fonds supplémentaire grâce à l'entrée du Canton dans le financement, l'application de la bascule fiscale envisagée n'aboutit qu'à un statu quo des ressources. Une bonne réforme coûte, il faut qu'elle soit accomplie avec les moyens nécessaires. Le personnel ne peut y adhérer tant que la réforme n'assure pas une amélioration globale des conditions de travail de tous les employés et toutes les employées.

Ce transfert nécessite un changement de forme juridique, d'où la proposition du conseil administratif de nouveaux statuts de la FGTG (PR-1546) qui, après avoir été renvoyée à la commission des Finances et à la CARTS, est à l'ordre du jour en urgence (mais pourquoi donc ?) de la prochaine

session du conseil municipal, les 5 et 6 mars prochains. Dans les chapitres I à IV, ces nouveaux statuts proposent toute une série de mises à jour qui ne suscitent aucune réaction du personnel mais dans son chapitre V, ce projet prévoit un régime d'employeur unique et toutes les mesures nécessaires pour que la FGTG devienne l'employeur de tout le personnel affecté au GTG. Avec une multiplicité de statuts, comme actuellement, et non pas le statut unique recommandé par la cour des comptes qui pourrait éventuellement harmoniser les conditions de travail au sein de l'institution. Notons encore qu'il n'y a pas de siège prévu pour le Canton dans la composition du Conseil de Fondation. En cas de co-financement entre le canton et la Cille de Genève, nul doute qu'une nouvelle modification du Statut de la Fondation sera requise pour permettre au canton d'être représenté.

Le personnel du GTG a été informé de l'élaboration d'un nouveau statut du personnel du Grand Théâtre mais n'en connaît pas le contenu et il n'est d'ailleurs pas prévu qu'il en voit le contenu avant la validation du Statut révisé de la FGTG. Les négociations commenceront après que les nouveaux statuts de la Fondation ancrent la possibilité de transférer le personnel.

A la lumière de ces constatations, après avoir été informé du préavis positif des commissions du Conseil municipal et en conséquence de la probable acceptation de la PR-1546 dont le texte ancrera définitivement la notion d'employeur unique au sein de la Fondation du GTG; après avoir fait le constat que cette modification du Statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève aura pour conséquence de transférer près de 200 personnes actuellement au bénéfice du Statut du personnel de la Ville de Genève au sein de la Fondation sans que les conditions de travail, de salaire et de caisse de retraite ne soient préalablement définies; sachant qu'aucune garantie n'a été donnée aux organisations du personnel quant au maintien des conditions de travail, de salaire et de retraite du personnel Ville de Genève, ni d'un alignement des conditions de travail du personnel Fondation sur ces conditions; après avoir constaté que, malgré l'opposition du personnel concerné à ce projet pourtant clairement indiquée au magistrat en charge du DCTN, au conseil de Fondation, ainsi qu'aux commissions du Conseil municipal, aucune modification de la PR-1546 n'a été retenue (chapitre relatif au personnel); sachant qu'aucune négociation n'a encore eu lieu avec les représentant-e-s du personnel sur les points les plus importants, à savoir :

- le nouveau statut du personnel et les règlements qui en découlent (application par analogie du Statut du personnel de la Ville de Genève),
- le maintien des CCT négociées,
- les échelles de traitement applicable au personnel de la Fondation (application par analogie des échelles de traitement du personnel de la Ville de Genève),
- le sort de la caisse de pension du personnel VGE (maintien de la CAP-Prévoyance) et une amélioration substantielle de celle applicable au personnel de la Fondation (adaptation à un engagement intermittent et à faible taux d'activité),
- le financement de l'institution,
- la pleine indexation des salaires du personnel auxiliaire (figurants et Choeur auxiliaire compris) en 2024 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Commission des personnels du Grand Théâtre avec les Syndicats SIT, SSP-VPOD et SSRS demandent que l'examen de la PR-1546 soit suspendu et ceci tant que les négociations sur les points importants cités plus haut n'ont pas abouti à un accord ou d'amender cette PR selon les propositions qui figurent dans la résolution.

**Contacts :**

**Juan Calvino, Président de la Commission des personnels du GTG 079 596 27 71**

**Valérie Buchs, Secrétaire Syndicale SIT 079 454 58 40**

**Corinne Béguelin, Secrétaire Syndicale SSP/VPOD 078 898 81 07**

**Isabel Amian, Secrétaire Syndicale SSRS 077 408 13 18**

Annexe : Résolution